



## **Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale**

**2021 - 2024**

**Communauté de Communes du Bugey Sud**

**Communes d'Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz,  
Haut Valromey, Sivom du Valromey**



Entre d'une part :

- La **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**, représentée par son Président, Monsieur Éric PROST et sa Directrice, Madame Christine ROUS et dont le siège se situe TSA 30333 – 01011 BOURG EN BRESSE CEDEX,

Et d'autre part :

- La **Communauté de Communes Bugey Sud** représentée par sa Présidente, Madame Pauline GODET et dont le siège se situe au 34 Grande Rue - 01300 Belley,
- La **Commune d'Artemare** représentée par son Maire, Monsieur Roland DESCHAMPS, dont le siège se situe au 21 rue Côte d'Yon - 01510 Artemare,
- La **Commune de Brégnier-Cordon** représentée par son Maire, Monsieur Thierry VERGAIN, dont le siège se situe au 934 Rue de la Mairie - 01300 Brégnier Cordon,
- La **Commune de Ceyzérieu** représentée par son Maire, Madame Myriam KELLER, dont le siège se situe au 1 Place de la Mairie - 01350 Ceyzérieu,
- La **Commune de Culoz** représentée par son Maire, Monsieur Franck ANDRE-MASSE, dont le siège se situe au 46 rue de la mairie – 01350 Culoz,
- La **Commune de Haut Valromey** représentée par son Maire, Monsieur Bernard ANCIAN, dont le siège se situe au 12 rue de la Croix - 01260 Haut-Valromey,
- Le **SIVOM du Valromey** représenté par sa Présidente, Madame Pauline GODET, dont le siège se situe au 3 Place Brillat-Savarin - 01260 Champagne en Valromey,

**Ci-après désignés « le partenaire »**

## Préambule

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 - 2022, la Caf développe la Convention Territoriale Globale (Ctg), outil de la branche Famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation. La Ctg permet de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire,
- Définir et de mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- Gagner en efficacité et de donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Au sein du département de l'Ain, un Schéma Départemental des Actions Educatives et des Services aux Familles a été signé en 2015. Ce schéma a permis de mettre en cohérence les différentes orientations institutionnelles pour accompagner les collectivités locales sur les champs de la petite enfance, de la parentalité, de la réussite et des loisirs éducatifs et la citoyenneté des jeunes.

Dans le cadre des politiques locales en faveur des familles et des habitants, la Caf de l'Ain et la Communauté de Communes Bugey Sud, les Communes d'Artemare, Brégnier Cordon, Ceyzérieu, Culoz, Haut Valromey et le SIVOM du Valromey mettent en œuvre depuis plusieurs années un partenariat visant à développer des équipements et des services accessibles et correspondant aux besoins identifiés. A cet égard, la Caf soutient financièrement les services et des actions auprès des familles.

Située au sud-est du département de l'Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud est dominée par le Grand Colombier, bordée par le fleuve Rhône, frontalière avec les départements de l'Isère et de la Savoie, à égale distance de Lyon, Genève, Annecy et Grenoble, ce territoire dénommé BUGEY SUD regroupe 43 communes, plus de 33 837 habitants autour de Belley, capitale historique du Bugey.

La Communauté de Communes Bugey Sud, en matière sociale, dispose de compétences optionnelles, et notamment :

- La politique du logement et du cadre de vie.
- La Politique de la Ville.
- L'action sociale d'intérêt communautaire.
- La création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

En matière des compétences d'action sociale d'intérêt non communautaire, celles-ci relèvent des compétences des communes.

La commune d'Artemare dispose de la compétence : Petite Enfance, Enfance Jeunesse,

La commune de Brégnier-Cordon dispose de la compétence : Petite Enfance, Enfance Jeunesse,

La commune de Ceyzérieu dispose de la compétence : Enfance,

La commune de Culoz dispose de la compétence : Petite Enfance, Enfance Jeunesse,

La commune de Haut Valromey dispose de la compétence : Enfance Jeunesse,

Le SIVOM du Valromey dispose de la compétence pour la mise en œuvre du projet éducatif local (PEL) et le soutien aux associations de type culturel ou social exerçant sur l'ensemble du territoire du SIVOM.

Dans le cadre du plan de déploiement des CTG, la Caf de l'Ain a souhaité engager et signer une Convention Territoriale Globale en décembre 2019, dans un premier temps avec la commune de Belley, au vue des développements importants dans le partenariat engagé sur cette période. Par conséquent, cette commune ne sera pas signataire de cette Ctg avec la CCBS et les communes associées.

Ces territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui nécessitent une adaptation tant au niveau des familles qu'au niveau des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales compétentes qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Ce territoire et ses acteurs locaux offrent, une diversité de structures et de services pour les familles et leurs enfants (cf annexe 4) :

- ✓ 6 structures petite enfance : 3 Multi-accueil PSU (prestation de service unique) soit 145 places avec Belley ; 3 Micro-crèche PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) soit 30 places
- ✓ 1 Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- ✓ 8 accueils de loisirs (Ppériscolaire et/ou Extrascolaires)
- ✓ 1 centre social et 2 Espaces de Vie Sociale (EVS).

Les Financements collectifs de la Caf de l'Ain représentent, en 2019, 1 318 626€ :

- ✓ 785 516€ à destination des équipements de la petite enfance
- ✓ 104 696€ à destination des équipements de l'enfance te de la Jeunesse
- ✓ 6 375€ à destination des projets autour de la Parentalité
- ✓ 133 285€ à destination des équipements d'Animation de la Vie Sociale
- ✓ 20 169€ de subvention sur des appels à projet (FPT, Enveloppe de Territoire, Politique de la Ville)
- ✓ 250 764€ à des collectivités avec le Contrat Enfance Jeunesse.

La Caf de l'Ain soutient aussi les familles allocataires du territoire (5 818 allocataires dont 15 166 personnes couvertes soit 45,8% de la population). Les prestations versées par la Caf représentent mensuellement près de 2 823 333€ (pour le mois de décembre 2019) soit une moyenne de 485€/allocataire/mois, s (428€/allocataire/mois pour le département de l'Ain).

La Caf soutient financièrement la les Maisons France Services et MSAP d'Artemare implantées sur le territoire, met en œuvre des permanences de son Service Relations des Usagers un accueil sur RDV des allocataires sur Belley et déploie des interventions de travailleurs sociaux sur le territoire lors à la suite d'évènements familiaux (naissance séparation, décès, ...)

Fort de ce partenariat, la Caf de l'Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud et les communes d'Artemare, de Brégnier Cordon, de Ceyzérieu, de Culoz, de Haut Valromey et du Sivom du Valromey souhaitent renforcer leur engagement commun par la mise en place d'un Ctg sur ce territoire.

La réussite de cette démarche implique l'adhésion de l'ensemble des signataires aux valeurs d'engagement, de solidarité et aux principes de l'action participative et territorialisée.

La Ctg vise la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions concertées, basé sur un diagnostic partagé des besoins dans les champs d'interventions suivants :

- l'inclusion sociale des familles dans leur environnement, et le soutien des familles confrontées à des difficultés temporaires,
- la lutte contre les inégalités territoriales et la réduction de l'exclusion et de la pauvreté , en particulier dans les quartiers en politique de la ville,
- l'animation de la vie sociale,
- la promotion de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique,
- le maintien et la diversification de l'offre de services en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,
- le maintien dans le logement et la lutte contre l'habitat indigne.

Les enjeux principaux de la démarche sont donc de :

- Partager la connaissance globale du territoire et la synthétiser en un seul diagnostic,
- Définir un plan d'actions adapté, issu d'une démarche de concertation des partenaires signataires [et s'appuyant, le cas échéant , sur la participation des familles et le tissu associatif locales, ]
- Optimiser le pilotage et le financement des actions, en gagnant en cohérence et en efficience,
- Accompagner au maintien et au développement de services favorisant l'attractivité du Territoire.

## **Article 1 : Objet de la Ctg**

En accord avec ce préambule, les parties s'engagent, à partir de la date de signature de la Ctg, à mettre en œuvre celle-ci sur les territoires respectifs de chaque collectivité signataire, de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Le présent projet a pour objet de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à sa mise en œuvre, en respect de la déclinaison de la Ctg avec la Caf.

## **Article 2 : Méthodologie d'intervention et programmation**

La Ctg repose sur une méthodologie de projet établi entre les parties signataires, qui peut s'appuyer sur une démarche de Développement Social Local et sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la Ctg reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de coopération par :

- La réalisation d'un diagnostic territorial avant 2022 et de leur complétude sur les nouvelles thématiques partagés avec l'ensemble des acteurs locaux,
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et le suivi de sa mise en œuvre,
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut étroit, concerté et coordonné dans le cadre de la démarche décrite.

## **Article 3 : Engagements réciproques des partenaires**

Pour la durée de mise en œuvre de la Ctg, les engagements des parties sont :

- **Veiller au respect des objectifs de la Ctg,**
- **Être co-pilote de la Ctg,**
- **Animer et conduire la Ctg selon l'article 4 et l'annexe 1,**
- **Contribuer à la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du diagnostic, du plan d'actions et de l'évaluation.**

#### Article 4 : Modalités de la coopération

Le **Chargé de Coopération Territoriale** des collectivités signataires animera la démarche et l'organisation des différentes instances.

Un **Comité de Pilotage** est organisé et mis en place. Il est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de la Ctg, ainsi que toute proposition d'actions (voir en annexe n° 1 le schéma de gouvernance de la Ctg).

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

- Pour la CC Bugey Sud : la Présidente et/ou son représentant, la Vice-Présidente,
- Pour chaque commune signataire : le Maire et/ou son représentant,
- Pour le Sivom du Valromey : la Présidente et/ou son représentant,
- Pour la Caf de l'Ain : la Directrice et/ou son représentant,
- Les acteurs institutionnels chargés de la coordination de la Ctg.

Cette instance :

- Impulse et garantit la démarche de diagnostic partagé,
- Fixe les objectifs et les orientations de la démarche,
- Mobilise les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les actions,
- Valide les propositions faites par le Comité Technique,
- Impulse la démarche d'évaluation auprès du Comité Technique.

Pour mener à bien la Ctg, les parties décident de mettre en place 3 phases, selon le calendrier précisé en Annexe 2 :

- **Phase 1** : réalisation du diagnostic et élaboration du plan d'actions,
- **Phase 2**: mise en œuvre du plan d'actions
- **Phase 3** : évaluation du plan d'actions.

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage seront assurés par un Chargé de Coopération Territoriale (voir fiche de poste annexe 3), dont le portage reste à définir.

Un **Comité Technique** composé des responsables techniques et administratifs de la CC Bugey Sud, des collectivités signataires et de la Caf, et des éventuelles institutions partenaires sera créé.

Il visera à :

- Mettre en œuvre le diagnostic partagé,
- Proposer des actions à mettre en œuvre correspondant aux objectifs fixés par le Copil,
- Proposer d'éventuels Ateliers Thématiques.

Au niveau opérationnel, des **Ateliers Thématiques**, auront pour objectif de :



- Participer au diagnostic,
- Contribuer à l'élaboration du plan d'actions,
- Mettre en œuvre les propositions d'actions du Comité technique.

### **Article 5 : Moyens financiers**

La Communauté de Communes Bugey Sud ne bénéficie pas d'un financement de la Caf pour un poste de coordination enfance et/ou jeunesse, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Il est attendu dans le cadre de la Ctg de faire évoluer ou développer un poste vers un ou des poste(s) de coordination au projet et de coopération territoriale en lien direct des objectifs de la COG en cours (Annexe n°3 présentant le référentiel du poste de coordinateur). Les collectivités s'engagent au terme de cette Ctg, à avoir conduit cette déploiement ou évolution. Ce chargé de coopération territoriale devra participer au réseau départemental des chargés de coopération animé par la Caf.

La Caf s'engage également à poursuivre l'accompagnement financier, aux côtés des Collectivités, au fonctionnement des structures présentes sur le territoire et relevant de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chaque projet.

Le diagnostic de la Ctg pourra être le socle commun à la détermination du plan d'actions et de développements des différents projets de développement de structures et services.

### **Article 6 : Communication**

Les parties décident et réalisent d'un commun accord les actions de communication relatives à la présente Ctg. Tout support de communication devra faire apparaître l'ensemble des logos des signataires.

### **Article 7 : Partage de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de la mise en œuvre de la Ctg.

A ce titre, le présent document constitue le cadre général d'éventuel échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et règlementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

#### **Article 8 : Durée et modalité de résiliation**

**La présente Convention Territoriale Globale est conclue sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.**

Elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la Ctg, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celui-ci jusqu'à leur terme.

Fait en 8 exemplaires,

A Belley, le 17 septembre 2021

Pour la **Communauté de Communes Bugey Sud**

**La Présidente,**

**Madame Pauline GODET**

Pour la **Commune d'Artemare**

**Le Maire,**

**Monsieur Roland DESCHAMPS**

Pour la **Commune de Brégnier-Cordon**

**Le Maire**

**Monsieur Thierry VERGAIN**

Pour la **Commune de Culoz**

**Le Maire**

**Monsieur Franck ANDRE-MASSE**

Pour la **Commune de Ceyzérieu**

**La Maire**

**Madame Myriam KELLER**

Pour la **Commune de Haut Valromey**

**Le Maire**

**Monsieur Bernard ANCIAN**

Pour le **SIVOM du Valromey**

**La Présidente**

**Madame Pauline GODET**

Pour la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

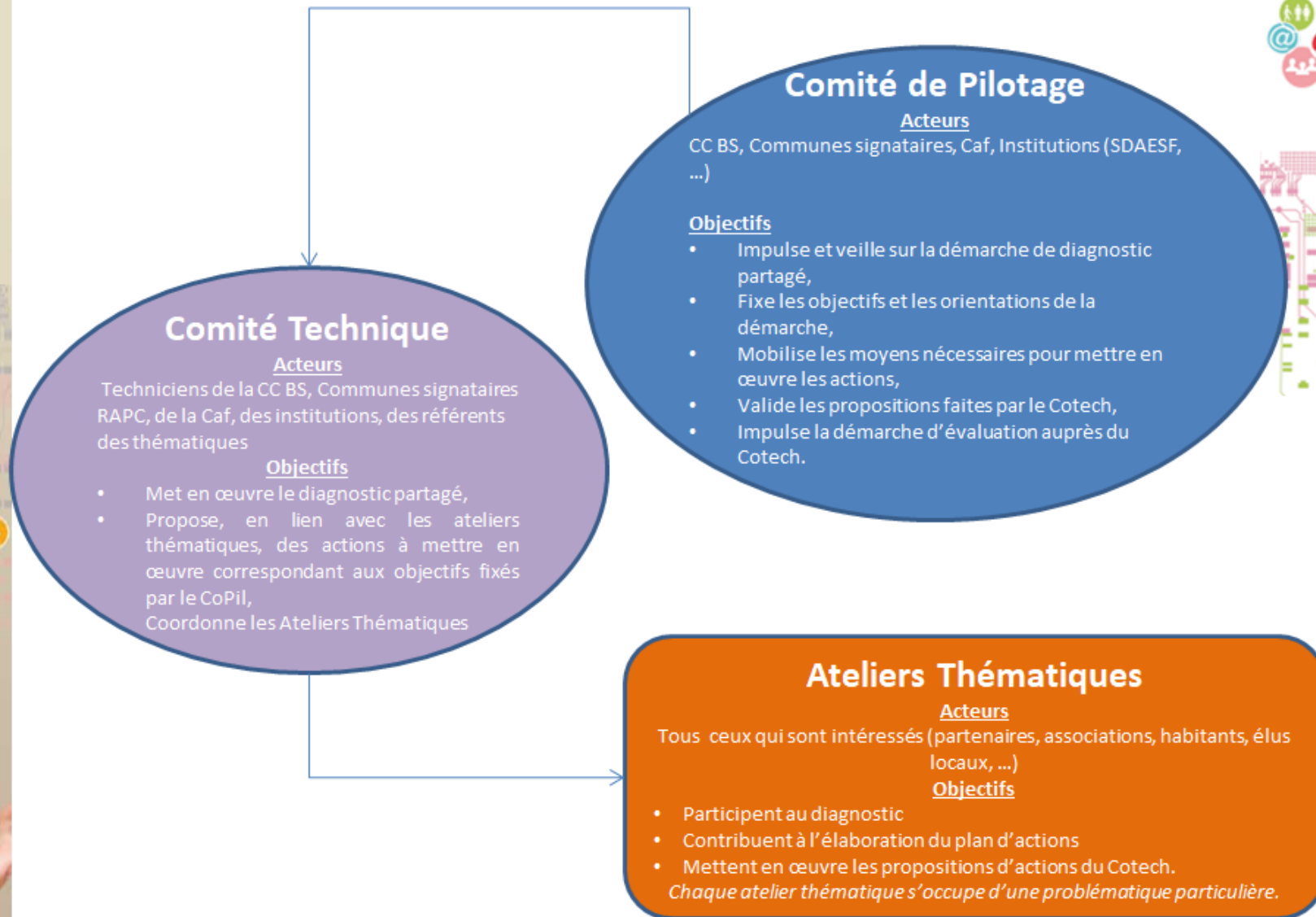
**Le Président**

**La Directrice,**

**Monsieur Éric PROST**

**Madame Christine ROUS**

# Proposition d'Instances Ctg



# Proposition de Calendrier CTG CCBS

*Novembre 2020  
à mars 2021*

**Expliquer la  
réforme aux  
élus**

*Juillet à novembre 2021*

**Affiner le  
diagnostic  
par territoire**

*Décembre 2021*

**Validation du  
plan par les élus  
et l'intégrer par  
avenant à la Ctg  
cadre**

*Janvier 2023*

**Bilan annuel  
de la Ctg sous  
forme de  
comité de  
pilotage**



**Signer la CTG  
cadre avec  
l'ensemble  
des élus pour  
5 ans**

*17 septembre 2021*

**Définir le plan  
d'action par  
territoire**

*Décembre 2021*

**Mise en œuvre d'  
un suivi des  
actions par  
territoire**

*A partir de janvier 2022*



## Annexe 3

---

### Vers une fonction de chargée de coopération territoriale

---

En soutenant l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, la coopération entre les acteurs du territoire participe à la prescriptible des Ctg. **Dans le cadre de la Cog 2018-2022, les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération territoriale, au projet, en lien direct avec les objectifs prioritaires de la Cog.** Elles se déploient en réponse aux priorités de la Cog sur les champs de l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants pauvres, du développement des offres de services en Qpv, de l'accompagnement spécifiques des familles monoparentales et sur l'optimisation de la gestion des Eaje.

**Ces fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche et qui sont, pour l'essentiel, facultatives** : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de service aux familles, les Caf accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Afin d'accompagner la montée en compétences et/ou la mobilisation du profil requis, vous trouverez ci-dessous :

1. le référentiel d'emploi correspondant au poste de chargé de coopération territoriale, reflet d'une augmentation de l'exigence de qualification, de thématiques couvertes et de pilotage de projets en cohérence avec les objectifs prioritaires de la Cog
2. les indicateurs de régulation à l'échelon nationale et local
3. les indicateurs de suivi et d'évaluation de cette fonction qui participe à l'atteinte de ses objectifs en matière de soutien au développement de nouveaux services et de nouveaux partenariats et de prise de compétence à l'intercommunalité, notamment petite enfance.

#### **1. Le référentiel du poste de chargée de coopération territoriale**

- ▶ Le référentiel d'emploi national ci-dessous a été élaboré sur la base du référentiel métier du Cnfpt et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf. Ce référentiel national permettra d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge de ces missions de coopération. Définis avec la collectivité locale, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques définies dans le cadre des projets de territoire, via les Ctg.
- ▶ Cette fonction de coopération devra être assurée par un prestataire extérieur à la Caf et reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale.

Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

- ▶ C'est pourquoi, au fur et à mesure du renouvellement du cadre contractuel avec la collectivité locale, chaque Caf est appelée à formaliser avec la collectivité les conditions de la transformation progressive de la fonction vers un poste respectant :
  - les attendus du référentiel joint ;
  - le renforcement des modalités de suivi de l'action de chaque collaborateur financé dans le cadre de cette fonction auprès de la collectivité.

## **2. Les indicateurs de régulation**

A l'échelon local, le niveau de prise en charge du poste doit être mis en lien avec les objectifs et les enjeux liés aux reconfigurations locales : la taille de la commune, la qualité du partenariat, le niveau et le continuum de services aux familles sont autant de facteurs qui entrent en jeu dans les attendus de cette fonction. Ces aspects doivent être négociés avec la collectivité locale.

La Cnaf fournira d'ici la fin d'année 2019 plusieurs repères permettant à chaque Caf d'homogénéiser les moyens mobilisés au titre de la coopération sur leurs territoires. Ces repères concernent :

- ▶ un indicateur national cible correspondant à un nombre d'Etp maximum mobilisés au titre de cette fonction de coopération
- ▶ un mécanisme de régulation financière sur les moyens mobilisables au titre des nouveaux postes de coopération
- ▶ une trajectoire idéale vers laquelle le volume de coopération doit tendre pour tenir compte des besoins spécifiques des intercommunalités rurales entre 25 000 et 200 000 habitants et les territoires les plus en retard en matière d'offre de services aux familles.

## **3. Les indicateurs de suivi et d'évaluation**

L'évaluation pluriannuelle des effets produits. Les effets de la fonction de coopération sont mesurés, au terme de l'engagement pluriannuel.

A l'échelon de l'Epci ou de la commune, le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération territoriale seront appréciés au regard :

- ▶ des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi ci-dessous.
- ▶ des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

L'amélioration via le nouveau système d'information du suivi de l'impact de cette coopération sur le développement de l'offre permettra de réaliser des bilans qualitatifs et quantitatifs plus complet et plus réguliers.



## Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération territoriale

<b>Définition</b>	<p><b>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire.</b> Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux</b> : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc.</li> <li>▪ <b>Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation</b> : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération</li> <li>▪ <b>Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires</b> : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses</li> <li>▪ <b>Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité</b> : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires</li> </ul>

**Attendus**

- ▶ **Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques** et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants
- ▶ **Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage**
  - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial
  - Identifier des tendances et facteurs d'évolution
  - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet
  - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité
  - Traduire les orientations politiques en plans d'action
  - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions
- ▶ **Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire**
  - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels
  - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté
  - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances
  - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen
  - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire
  - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles
  - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante.
  - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent
  - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique
- ▶ **Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels**
  - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires
  - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé
  - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales
  - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les échanges d'expériences</li> <li>▶ <b>Organisation et animation de la relation avec la population</b></li> <li>- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants</li> <li>- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public</li> <li>- Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe</li> <li>- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population</li> <li>- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement</li> <li>▶ <b>Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</b></li> <li>- Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information</li> <li>- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées</li> <li>- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation</li> <li>- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique</li> <li>- Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation</li> </ul>
--	---

<p><b>Activités</b></p>	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage</li> <li>- Traduire les orientations politiques en plans d'actions</li> <li>- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités</li> <li>- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire</li> <li>- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg)</li> <li>- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs</li> </ul> <p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer au diagnostic socio-économique du territoire</li> <li>- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins</li> <li>- Animer et suivre les commissions d'admission</li> </ul> <p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques</li> <li>- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial</li> <li>- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale</li> </ul> <p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants</li> <li>- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public</li> <li>- Concevoir et développer des supports d'information</li> <li>- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population</li> <li>- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement</li> </ul>
-------------------------	--

<p><b>Compétences / connaissances</b></p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Environnement territorial</li> <li>– Instances, processus et circuits de décision de la collectivité</li> <li>– Procédures et actes administratifs</li> <li>– Principes et modes d'animation du management public territorial</li> <li>– Techniques de communication et de négociation</li> <li>– Réseaux stratégiques d'information</li> <li>– Méthodes d'ingénierie de projet</li> <li>– Techniques de travail coopératif</li> <li>– Bases de données, tableaux de bord</li> <li>– Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation</li> <li>– Méthode de gestion de conflit</li> </ul> <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial</li> <li>– Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc.</li> <li>– Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels</li> <li>– Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires</li> <li>– Dispositifs et opérateurs du développement territorial</li> <li>– Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets</li> <li>– Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques</li> <li>– Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement</li> <li>– Outils et méthodes du développement local</li> <li>– Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données</li> <li>– Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives</li> <li>– Observatoires, système d'information géographique</li> <li>– Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques</li> <li>– Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens</li> <li>– Réseaux associatifs</li> <li>– Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs</li> <li>– Techniques et outils du marketing public</li> <li>– Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers</li> <li>– Principes et techniques de la participation des habitants</li> </ul>
<p><b>Autonomie et responsabilités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine</li> <li>– Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités</li> <li>– Force de proposition auprès des élus</li> <li>– Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire</li> <li>– Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage</li> </ul>

<b>Relations fonctionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Coopération avec les services de la collectivité</li> <li>– Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs</li> <li>– Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général)</li> <li>– Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public</li> <li>– Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation</li> </ul>
<b>Situation fonctionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Commune, structure intercommunale</li> <li>– Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association</li> </ul>
<b>Cadre d'emploi/ Qualification</b>	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
<b>Coût indicatif Etp</b>	48 000 €

## ANNEXE 4

Liste des équipements sur le territoire de la CC Bugey Sud

➤ Structures accompagnées dans un CEJ

Structures Petite Enfance	Nb de places	Gestionnaires
MA Bulle d'Eveil	89	CCAS de Belley
Espace Petite Enfance du Colombier	32	Commune de Culoz
MA Les Petits Lutins	24	Commune de Brégnier Cordon
LAEP Pause Parents		CCAS de Belley

Structures Enfance	Gestionnaires
CDL de Belley	CCAS de Belley
CDL l'Îles aux enfants	Commune de Brégnier Cordon
CDL La Tanière des P'tits Loups	Alfa3a (Artemare)
CDL de Colombier	Commune de Culoz
CDL Aigle	Alfa3a (Haut Valromey)
Accueil Adolescent de Belley	CCAS de Belley

➤ Structures non accompagnées dans un CEJ

Structures Petite Enfance	Nb de places	Gestionnaires
MC Néokids Montessori	10	Société Néokids (Belley)
MC L'Ain et l'autre	10	Société privée (Virignin)
MC d'Artemare	10	Commune d'Artemare

Structures Enfance	Gestionnaires
Périscolaire de Massignieu de Rives	Commune de Massignieu
Périscolaire de Ceyzérieu	Commune de Ceyzérieu

Structures d'Animation de la Vie Sociale	Gestionnaires
--	---------------

Centre Social Escale	CCAS de Belley
EVS Ain'terlude	Association Ain'terlude (Champagne)
EVS de Ceyzérieu	Association du Foyer Rural de Ceyzérieu

Actions de Soutien à la Parentalité (REAAP, FPT, CLAS)	Gestionnaires
---	---------------

Action REAAP	EVS Ain'terlude
CLAS	CCAS Belley
CLAS	ADSEA (Belley)
Action REAAP	CCAS Belley

Accès aux Droits	Gestionnaires
------------------	---------------

MSAP d'Artemare	La Poste
-----------------	----------

## **ANNEXE 5**

Délibérations du conseil communautaire de la CCBS et des conseils municipaux des communes signataires de la Ctg



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25/03/2021**

**Délibération n°:** D-2021-19

**Nombre de Membres :**

En exercice : 66  
Présents : 53  
Votants : 55

Le 25/03/2021 à 18 heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 18 mars 2021

**Secrétaire de séance :** Marcel BANDET

**OBJET :** Convention territoriale globale - lancement de la démarche

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	CHEVAT Jacques	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Jacques CHEVAT
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	CUEILLE Gérald	



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	JANET Guy	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	<del>MARTIN-BARBAZ Denis</del>	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	Suppléante Christiane THOMAS
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliou	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
St Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DA COSTA Angelica	
Chazey-Bons	NARDIN Philippe	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Virieu le Grand	BOUSCAUD Alexandre	
<u>Absents</u>		
Belley	EL AZOUZI Sophie	
Belley	RIOU Claudie	
Béon	LE CERF Céline	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cclubugeysud.com](mailto:accueil@cclubugeysud.com)  
[www.cclubugeysud.com](http://www.cclubugeysud.com)

**Le rapporteur expose :**

Cinq communes ou regroupements de communes du territoire sont actuellement signataires avec la CAF de l'Ain d'un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Ces contrats arrivent ou sont arrivés à échéance (selon les communes, le 31/12/20, le 31/12/2021 ou le 31/12/2022).

Les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales imposent que, en remplacement de ces CEJ, il soit conclu une convention territoriale globale (CTG) sur l'ensemble du territoire (en l'occurrence Bugey Sud). A défaut de CTG, les communes ou regroupements de communes ne pourront plus percevoir de financements de la CAF.

Les communes concernées à ce jour sont :

- Haut-Valromey
- Culoz et Ceyzérieu
- Artemare
- Brégnier-Cordon
- Belley (CTG en cours d'élaboration)

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La CTG a l'avantage d'une vision globale sur le territoire des problématiques et des besoins relevant des champs de l'action sociale : petite enfance, enfance, jeunesse, famille, accès aux droits, accès au numérique, personnes âgées, logement, loisirs... Les thématiques prioritaires seront à définir par les élus du territoire.

A noter qu'une commune ayant un projet en lien avec la petite-enfance, l'enfance ou la jeunesse pourra à posteriori également signer la CTG.

Elle peut s'articuler et incrémenter la réflexion sur le projet de territoire.

Il est proposé que la communauté de communes soit, avec les communes concernées, signataire de la CTG et qu'elle réalise un diagnostic (à partir des données existantes et des manques identifiés) et un plan d'actions dont le montant est estimé à 10 000 €. La CAF apporterait un financement à hauteur de 5 000 €

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe que la communauté de communes soit signataire de la future convention territoriale globale de Bugey Sud,
- **Prenne en charge** la réalisation du diagnostic et du plan d'action,
- **Autorise** Mme la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 25/03/21  
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com  
www.cbugeysud.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le douze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire  
***Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE, Christine CONJAT, Frédéric FLAUIAT, Isabelle ROUX, Valérie PONCET, Marcel LAMOTTE, Séverine MICHAILLE, Karine MICHAUD, Maurice BERRARD, Céline BERGER (pouvoir de Brunon VINSON), Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX***  
***Absents excusés : Bruno VINSON (pouvoir à Céline BERGER)***  
***Secrétaire de séance : Emmanuel MASSE***

**Objet : signature Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire expose :

La CAF impose la conclusion d'une Convention Territoriale Globale CTG (Convention Territoriale Globale) sur l'ensemble du territoire de Bugey Sud en remplacement des CEJ (Convention Enfance Jeunesse).

A défaut de CTG sur l'ensemble du territoire de Bugey Sud, les communes ne pourraient plus percevoir de financements de la CAF (aides aux familles, financements aux communes).

La commune d'Artemare fait partie des communes concernées.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes ne dispose ni de la compétence Petite Enfance ni de la compétence Enfance exercée par les communes, cependant la CC Bugey Sud a validé lors du dernier conseil communautaire le principe de participation de la CCBS à la Convention Territoriale Globale.

Cette participation n'implique pas un transfert de compétences entre les communes et la CC Bugey Sud mais s'inscrit en cohérence dans un projet de territoire de cohésion sociale.

La CC Bugey Sud réalisera un diagnostic et études qui seront la base du plan d'actions de cette Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le positionnement de la Commune d'Artemare sur un engagement dans la construction de la Convention Territoriale Globale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** le principe de la Convention Territoriale Globale.

**Pour copie conforme**

**Le Maire,  
Roland DESCHAMPS**

Acte rendu exécutoire après sa transmission  
en Sous-Préfecture de Belley le 2021  
et sa publication à cette même date.  
Le Maire  
Roland DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture  
001-210100228-20210420-12-04-2021-01-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 23  
**Présents :** 21  
**Votants :** 22

**N° ordre**  
21-08

**N° ordre dans la séance :**  
DE-23022021-08

**Date de la convocation :**  
16/02/2021

**Date de l'affichage :**  
25 FEV. 2021

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, Robert VILLARD Adjoint, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, GUILLERMET Sylviane, Dominique SCALMANA, CHAPMAN Katerina, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Deborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loic, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, Thierry CURTELIN conseillers

**Absents excusés :** DI PAOLO Frédéric (procuration à Monsieur Robert VILLARD), Dominique GERRA

**Secrétaire de séance :** Katerina CHAPMAN

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Culoz est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui se termine le 31 décembre 2021. Le CEJ permet le financement du mutiacueil et de l'ALSH. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale, de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocations familiales (CAF). Il a été remplacé par la Convention Territoriale Globale.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et une commune ou une communauté de communes. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. La CTG permet, au-delà des actions enfance-jeunesse comprise dans le CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits aux services et l'inclusion numérique. L'enjeu de la CTG est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement ;

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage est mis en place, il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire. Afin de pouvoir bénéficier du soutien de la CAF dès 2022, il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche et d'autoriser le Maire à signer la convention territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de Bugey Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec deux abstentions :

**DECIDE de s'inscrire dans la démarche de la Convention Territoriale Globale dès 2021,**

**PRECISE que la convention territoriale globale remplacera la CEJ au 1<sup>er</sup> janvier 2022,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à co-signer la Convention Territoriale Globale CCBS 2021 et les avenants qui pourraient en découler.**

Accusé de réception en préfecture  
001-210701382-20210223-DE-23022021-08-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2021  
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CEYZERIEU

Date de convocation :  
09/07/2021  
Conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture de  
l'Ain le : 23/07/2021

Le Maire, Myriam KELLER



L'An deux mil vingt et un, le 16 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de CEYZERIEU en séance publique, sous la présidence de Madame Myriam KELLER.

**Présents :** LATHUILLIERE Angélique, PARENTHOUX Jean-Christophe, KELLER Myriam, POINSIGNON Romain, RICHOS Monique, GUILLET Pierre, BLASER Bernard, CHARVIN Gilles, BROCHET Pierre, CHABOISSIER Michèle.

**Absents :** REUTER Bernard, NANTERME Bernard-Pierre, BANGE Tracy, TROIANO Catherine, DUPAS Jean-Yves.

**Pouvoirs donnés :** TROIANO Catherine a donné pouvoir à LATHUILLIERE Angélique et BANGE Tracy a donné pouvoir à GUILLET Pierre.

**Secrétaire de séance :** LATHUILLIERE Angélique a été nommée secrétaire de séance.

**DCM2021-07-17 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**Rapporteur : Mme Myriam KELLER**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ceyzerieu est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui se termine le 31 décembre 2021. Le CEJ permet le financement du multi accueil et de l'ALSH. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale, de renouveler ou de signer un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocations familiales (CAF). Il a été remplacé par la Convention Territoire Globale.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et une commune ou une communauté de communes. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. La CTG permet, au-delà des actions enfance-jeunesse comprises dans le CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité,



l'accès aux droits aux services et l'inclusion numérique. L'enjeu de la CTG est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles.
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement ;

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage est mis en place, il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire. Afin de pouvoir bénéficier du soutien de la CAF dès 2022, il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche et d'autoriser le Maire à signer la convention territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de Bugey Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

**DÉCIDE** de s'inscrire dans la démarche de la convention territoriale Globale dès 2021,

**PRÉCISE** que la convention territoriale globale remplacera la CEJ au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**AUTORISE** Madame le Maire à co-signer la Convention Territoriale Globale CCBS 2021 et les avenants qui pourraient en découler

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain

Délibéré en séance du 11/06/2021

Le Maire,  
Myriam KELLER



**Séance du mardi 14 septembre 2021**

<b>Membres en exercice :</b> 19	Date de la convocation: 09/09/2021
<b>Présents :</b> 17	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 20 heures 00 sous la présidence de Bernard ANCIAN, maire.</i>
<b>Votants :</b> 18	
- pour : 18	
- contre : 0	
<b>Absentions :</b> 0	
	<b>Présents :</b> Bernard ANCIAN, Daniel BAILLY, Jean-Marc BERNE, Vanessa BERNE, Gérard BERTHET, Coralie CHAPELAND, Norbert CHAREYRON, Laetitia CHARPY, Nathalie GALLET, Nicolas GUDIN, Nelly MARÉCHAL, André MARTINOD, Stéphane MORGANTE, Tanguy PERRET, Jean ROCHE, Renaud TROCCON, Abel VUAILLAT
	<b>Représentés :</b> Bernard PERRET
	<b>Excusés :</b> Nathalie GERBER
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Nelly MARÉCHAL

**Objet : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF : financement ALSH et accueil périscolaire - DE 2021 077**

Pour rappel, la commune de HAUT VALROMEY est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui se termine le 31 décembre 31/12/2020 . Le CEJ permet le financement de l'ALSH et de la garderie périscolaire.

Depuis le 1er janvier 2019, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale, de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocations familiales (CAF). Il a été remplacé par la Convention Territoriale Globale.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord prioritairement à l'échelon intercommunal entre la CAF, la communauté de communes et une ou des communes du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG permet, au-delà des actions enfance-jeunesse comprise dans le CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits aux services et l'inclusion numérique.

L'enjeu de la CTG est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement ;

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage sera mis en place, il fera le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Afin de penser l'efficacité du soutien de la CAF dès 2021, il sera proposé au conseil municipal de :





- s'inscrire dans le dispositif des CTG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- d'autoriser le Maire à signer la convention territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de Commune Bugey Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

- de s'inscrire dans le dispositif des CTG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- d'autoriser le Maire à signer la convention territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de Commune Bugey Sud.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture le 15/09/2021  
et publié ou notifié le 15/09/2021

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le maire, Bernard ANCIAN





Madame la Directrice

CAF de l'AIN  
CS 50314  
4 rue Aristide Briand  
01014 BOURG EN BRESSE CEDEX

Réf. : PG/PM/2021-027

Objet : Convention Territoriale Globale

Champagne-en-Valromey,  
le 14/09/2021

Madame la Directrice,

Suite à votre présentation à Viriginin, le mardi 2 février 2021, et votre volonté d'accompagner une nouvelle fois notre territoire, j'ai l'honneur de vous confirmer notre intention de signer une convention territoriale globale conjointement à la Communauté de Communes Bugey Sud et autres communes ayant un Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2021 à 2024.

À travers cette signature nous sommes convaincus que nous trouverons l'occasion de déployer ensemble une intelligence collective pour notre territoire et ses habitants.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice l'expression de mes salutations distinguées.

Pauline GODET  
Présidente du SIVOM du Valromey

